DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

FLEUVE EN FETE - CONVENTION DE PRET DE MATERIEL AVEC LA SOCIETE BICOK

Direction Proximité
IC/CL
N° 2019-D-183

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°76 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Guy ETIENNE en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la convention avec la société BICOK, située 6 rue des Moulins à Saint-Simeux, définissant les modalités du prêt de matériel à l'occasion de la manifestation Fleuve en fête, organisée par GrandAngoulême sur le port l'Houmeau à Angoulême.

Article 2 – La société BICOK s'engage à prêter à GrandAngoulême, à titre gratuit, une maison mobile "BICOK 6.6" et une remorque supportant ladite maison.

Article 3 – La convention prend effet du vendredi 3 mai à partir de 16h jusqu'au dimanche 5 mai à 18h.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30 avril 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **02/05/2019**
Publié ou notifié,
Le **02/05/2019**